

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2026-31**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2025\_BG\_MP01 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE  
RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX SALLES DE CLASSE MATERNELLE AU  
SEIN DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – LOT 1 : GROS OEUVRE**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320\_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**Vu** la décision du Maire n°2025DM37 du 13 juin 2025 concernant l'attribution et la signature du lot n°1 « Gros Œuvre » du marché de travaux n°2025\_BG\_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry,

**Vu** l'Acte d'engagement relatif au lot n°1 « Gros œuvre » du marché de travaux n°2025\_BG\_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, notifié le 18 juin 2025 à la société GCI CONSTRUCTION,

**Vu** la décision du Maire n°2025DM46 du 30 juillet 2025 concernant la signature de l'avenant n°1 du lot n°1 « Gros œuvre » du marché de travaux n°2025\_BG\_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry,

**Considérant** que le montant initial HT du lot 1 « Gros œuvre » est de 1 989 992,05 €,

**Considérant** que suite à un rapport environnemental commandé par la commune qui a révélé la présence de terres polluées sur le site de la nouvelle construction de la restauration scolaire, il est nécessaire d'effectuer le terrassement, le chargement et l'évacuation de ces terres polluées,

**Considérant** que les terres issues des terrassements généraux contenant des matières polluées de classe II ont été étalées sur un site de la commune, en attendant leur évacuation,

**Considérant** la nécessité d'évacuer ces terres vers une décharge pouvant prendre en charge les terres polluées de classe II, afin de ne pas grever l'usage futur de ce site,

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant n°2 au lot 1 « Gros œuvre » du marché 2025\_BG\_MP01 pour permettre le terrassement, le chargement et l'évacuation de terres polluées de classe II vers une décharge spécialisée, pour un montant HT de 30 212,00 €,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 au lot 1 du marché n°2025\_BG\_MP01, pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, avec la société GCI CONSTRUCTION sise 86 Rue Désiré Clément à Conflans-Sainte-Honorine (78700) - n° SIRET : 900 322 298 00028, relatif aux travaux supplémentaires de terrassement, de chargement et d'évacuation de terres polluées de classe II,

L'incidence financière de l'avenant n°2 est la suivante :

Montant initial du lot 1 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 989 992,05 €
- Montant TTC : 2 387 990,46 €

Montant de l'avenant n°2 du lot 1 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 30 212,00 €
- Montant TTC : 36 254,40 €

Nouveau montant du lot 1 du marché public après avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 020 204,05€
- Montant TTC : 2 424 244,86€
- Plus-value de 1,50 % par rapport au montant initial

**ARTICLE 2 :** L'avenant n°2 susvisé sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 23 et l'article 2313.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 17 juin 2026

Le Maire,  
Patrick ROSSILLI

